CRÉPY en VALOIS

MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2023-45

AVENANT N°3 - MARCHE 19S13 – LOT 2
ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de services n° 19S13 conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019, et en particulier le lot 2, avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE correspondant au contrat d'assurance dommages aux biens, et ses avenants,

Considérant l'indexation annuelle de la prime selon l'évolution de l'indice de la Fédération française du Bâtiment, l'augmentation de 7% à 30% de la taxe sur la garantie incendie, et la mise à jour du patrimoine immobilier assuré au 1er janvier 2023 : 60.600 m²,

DECIDE

Article 1 :
Un avenant est signé avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, domicilié à OLIVET (45160), 60 Boulevard Duhamel Du Monceau.

Article 2 :
La cotisation annuelle pour l'assurance « dommages aux biens » s'élève à 61.033,17 €/TTC pour l'année 2023.

Article 3 :
Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 4 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 7 avril 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
11 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230407-DEC2023-45-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023